

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MIL DIX HUIT

Le 11 décembre à 19 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 27 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

PRESENTS : BEAUMONT Alexis, BRUGUIERE Régine, CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, DESEMARD Agnès, DUVIVIER Aude, GARDES Roger, HAYMA Éric, IMBAUD Nadine, LASSALAS Jacques, MERLIN François, ORBAN Régis, RONDINET Virginie, ROSNET Marie, THIBAUT Annie, VERT Claire, VIAL Christophe, VIEIRA Pascale

ABSENTS : BOUDET Alain, donne pouvoir à DESEMARD Agnès
PELLISSIER Emmanuel, arrive au point 2 (donne pouvoir à LASSALAS Jacques)
MARION Gilles, arrive au point 25
JODAS Charlène
QUIBANT Emmanuelle

Nadine IMBAUD est désignée secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 16 octobre 2018, lequel est adopté à l'unanimité.

Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.

1. DECISION MODIFICATIVE N°3 - 2018 - BUDGET COMMUNE

Monsieur Yves Chauvet, adjoint aux finances, propose les virements de crédits suivants sur le budget général :
(voir tableau joint)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition et vote à l'unanimité la décision modificative n°3 du budget général.

63345	SAINT GENES CHAMPANELLE	DM n°3 2018
Code INSEE	Budget COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	7 720.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6282 : Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 720.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00 €	5 021.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	5 021.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657361 : Caisse des Ecoles	0.00 €	15 199.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657362 : CCAS	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	12 000.00 €	33 699.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7022 : Coupes de bois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-70632 : A caractère de loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-70846 : Au GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 000.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	29 720.00 €	112 720.00 €	0.00 €	83 000.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
R-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 021.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 021.00 €

63345 Code INSEE	SAINT GENES CHAMPANELLE Budget COMMUNE	DM n°3 2018
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-10223 : T.L.E.	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	300.00 €	0.00 €	20 000.00 €
D-2041512 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2046 : Attributions de compensation d'investissement	0.00 €	84 547.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	189 547.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	3 174.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	45 174.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000.00 €	235 021.00 €	0.00 €	135 021.00 €
Total Général		218 021.00 €		218 021.00 €

2. [DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2018 - BUDGET LOTISSEMENT « LE PETIT BOIS »](#)

Monsieur Yves Chauvet, adjoint aux finances, propose les virements de crédits suivants sur le budget lotissement « LE PETIT BOIS » : (voir tableau joint)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition et vote à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget lotissement « LE PETIT BOIS ».

63345 Code INSEE	SAINT GENES CHAMPANELLE Lotissement	DM n°1 2018
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6015 : Terrains à aménager	0.00 €	5 020.54 €	0.00 €	0.00 €
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5 020.54 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	580 952.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	580 952.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	604 168.99 €	0.00 €	0.00 €
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 216.99 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	604 168.99 €	0.00 €	23 216.99 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 200.00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	5 200.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 020.54 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 020.54 €
Total FONCTIONNEMENT	580 952.00 €	614 389.53 €	0.00 €	33 437.53 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	580 952.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	580 952.00 €	0.00 €
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	23 216.99 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	604 168.99 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	23 216.99 €	0.00 €	604 168.99 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

63345 Code INSEE	SAINT GENES CHAMPANELLE Lotissement	DM n°1 2018
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	23 216.99 €	580 952.00 €	604 168.99 €
Total Général		56 654.52 €		56 654.52 €

3. FONDS DE CONCOURS A CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29/05/2018 actant le principe d'un fonds de concours à Clermont Auvergne Métropole pour les travaux engagés par celle-ci pour l'aménagement autour de la Mairie – voirie – stationnement.

Considérant le plan de financement prévisionnel arrêté ce jour, le fonds de concours s'élève à 175 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

4. AUTORISATION DU MAIRE D'ENGAGER ET DE LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT permettant à l'ordonnateur, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, d'engager de liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette liquidation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

5. TARIFS 2019 DES CONCESSIONS DE CIMETIERES, CAVURNE, COLUMBARIUM, JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur Yves CHAUVET rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, les tarifs des services publics locaux peuvent être fixés librement par les collectivités locales.

En conséquence, Monsieur CHAUVET propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs des concessions comme suit :

	Concession de cimetières au m²	Cavurne	Columbarium	Jardin du Souvenir
30 ans	119 €	480€	702 €	52€
50 ans	185 €	743€	1 003 €	
Perpétuité	305 €	956€	1312 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

L'installation d'un nouveau columbarium a été réalisée dans le prolongement du précédent au cimetière de Saint-Genès-Champanelle.

6. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AXOTOLT POUR L'ANNEE 2018/2019

Madame Agnès DESEMARD propose de renouveler la convention signée avec l'association Axotolt pour l'année 2018/2019 et de lui attribuer une subvention de 3 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant le financement avec l'association Axotolt pour l'année 2018/2019, soit un montant total de subvention pour la commune de 3 350 €.

7. CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES ANNULATIONS ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES ÉMIS PAR LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE PRÉALABLEMENT A L'EXERCICE EFFECTIF DE LA COMPÉTENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » PAR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Par délibération du 27 mai 2016 validée par arrêté préfectoral n°16-01667 du 26 juillet 2016, la Communauté d'Agglomération, devenue depuis Communauté urbaine puis Métropole, a pris la compétence « Eau et assainissement » à compter du 1er janvier 2017.

Le transfert d'une compétence déterminée emportant dessaisissement des communes antérieurement compétentes, celles-ci perdent en principe leur capacité à agir dans ce domaine à compter de la date à laquelle la Communauté adopte la compétence, notamment pour engager et mandater une dépense ou encore émettre les recettes.

Toutefois, pour éviter des difficultés techniques et administratives pour exercer pleinement la compétence transférée dès le 1er janvier 2017, et afin de garantir la continuité du service, des conventions de gestion transitoire d'une durée de huit mois ont été mises en place avec chaque commune ayant des budgets annexes eau et assainissement. Durant cette période, chaque commune a assuré le fonctionnement du service, comme elle le faisait avant le transfert de la compétence, au nom et pour le compte de la Communauté.

Aujourd'hui il convient de définir les modalités de prise en charge des annulations et admissions en non-valeur des titres de recettes émis par la commune préalablement à l'exercice effectif de la compétence par Clermont Auvergne Métropole, soit période de gestion transitoire comprise. En effet, il peut s'avérer nécessaire de rectifier voire annuler certaines factures d'eau et d'assainissement, essentiellement pour cause de coordonnées erronées et contestation du cubage facturé. Il est donc nécessaire de déterminer comment passer les écritures comptables réglementaires correspondantes.

Dans un souci de simplification, eu égard notamment au régime fiscal applicable à ce secteur d'activités, Clermont Auvergne Métropole propose, par délibération du 5 octobre 2018, de prendre à sa charge les annulations/réductions et admissions en non-valeur des factures d'eau et d'assainissement émises par la commune jusqu'au 31 août 2017 et donc de supporter les éventuelles pertes de recettes liées.

Dans ce dispositif, la commune n'a aucune opération budgétaire et comptable à effectuer mais s'engage à fournir à la Métropole toutes les informations nécessaires à la prise en charge sollicitée.

Les titres ayant toutefois été émis au nom de la commune exerçant alors la compétence pour son compte puis pour celui de la Communauté, il est nécessaire de conventionner avec cette dernière pour fixer les modalités précises, comptables notamment, d'une telle prise en charge.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve la prise en charge par Clermont Auvergne Métropole des annulations et admissions en non-valeur des titres de recettes d'eau et d'assainissement émis par la commune jusqu'au 31 août 2017,***
- ***autorise M. le Maire, à signer la convention-type ci-annexée fixant les modalités de cette prise en charge.***

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2018-2019

Madame Pascale VIEIRA fait part des demandes de subventions des associations de la commune et de l'avis de la commission qui les a étudiées.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de la commission pour un montant de 30 715€, soit :

ASSOCIATIONS	2018/2019
	Subventions
44 ET plus	100,00 €
A.S St-Genès-Foot.	6 500,00 €
AAPPMA (société pêche)	165,00 €
Amicale Champanelloise	5 400,00 €
Association Sportive IME	250,00 €
Bas 'Art	400,00 €
Champan'elles running	150,00 €
Chorale Campanelle	630,00 €
Comité de Jumelage	3 000,00 €
Don de sang	250,00 €
Echappée Belle	150,00 €
Espoir et Solidarité	410,00 €
Gomme et crayon	410,00 €
La Bulle	1 200,00 €
Loisirs et Rencontres	700,00 €
Office Champanellois	3 500,00 €
Paniers Champanellois	300,00 €
Pétanque	150,00 €
Rallye Saint-Genès	350,00 €
Rugby Club	4 950,00 €
Tennis Club	1 750,00 €
	30 715,00 €

Ne prennent pas part au vote : M. Alain BOUDET pour « l'Office champanellois », Mme Nadine IMBAUD pour « Bas'Art » et Mme Annie THIBAUT pour « Paniers champanellois » et « Gomme et crayon ».

9. SUBVENTIONS NAP 2018-2019 POUR 3 ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que les activités réalisées par 3 associations de la commune de Saint-Genès-Champanelle auprès des enfants du groupe scolaire sont dans le cadre des NAP.

Les 3 associations concernées sont :

- AS Saint-Genès-Foot
- Association Pétanque
- Rallye Saint-Genès

Il propose de verser à chacune de ces 3 associations une subvention de 430 euros pour l'année scolaire 2018-2019, laquelle ne se substitue pas à celle attribuée habituellement à l'Association mais la complète.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations nécessaires.

10. **TARIFS 2019 : LOCATION DES SALLES COMMUNALES, DU GYMNASSE ET DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

Pascale VIEIRA, adjointe à la vie associative, propose à l'Assemblée les tarifs des différentes salles de la commune (cf. annexe) à compter du 1^{er} janvier 2019

TARIFS 2019

MAISON DES ASSOCIATIONS (forfait global)		
	Journée	Week-end
Associations de la commune	150€	200€
Personnes privées habitant la commune pour leur usage personnel	600€	
Personnes privées hors commune	950 €	
Associations hors commune	800,00 €	950,00 €
Hall et cuisine		
	Journée	Week-end
Associations de la commune	120€	140€
Personnes privées habitant la commune pour leur usage personnel	350 €	
Personnes privées hors commune	600€	
Associations hors commune	550,00 €	600,00 €

INSTALLATIONS SPORTIVES (associations extérieures à la commune)	Tarif
Location à la journée Hall d'entrée, douches et vestiaires du gymnase	150€
Gymnase complet	300€

SALLES DE VILLAGE	Tarifs particuliers de la commune	Tarifs Associations ou particuliers extérieurs à la commune
Forfait week-end	100€	150€

LOCATION DE CHAISES ET DE TABLES sur la commune Forfait deux jours (hors location salles communales)	30€
---	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

11. **REGLEMENT D'UTILISATION DE LA MDA (MAISON DES ASSOCIATIONS)**

En tenant compte de l'évolution des situations, Madame Pascale VIEIRA, adjointe aux associations, donne lecture du nouveau règlement d'utilisation de la Maison des associations pour les particuliers concernant les mois de janvier, juin et décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la proposition du nouveau règlement de la MDA (Maison Des Associations).

12. **SUBVENTION A L'O.C.C.E. (OFFICE CENTRAL DES COOPERATIVES D'ECOLES) DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser à l'O.C.C.E.

- de l'Ecole élémentaire, une subvention de 73 € par classe afin de l'aider pour les fêtes de fin d'année soit 803 € (11 classes x 73 €).
- de l'Ecole maternelle, une subvention de 73 € par classe afin de l'aider pour les fêtes de fin d'année soit 438 € (6 classes x 73 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

13. **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'O.C.C.E. (OFFICE CENTRAL DES COOPERATIVES D'ECOLES)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser exceptionnellement à l'O.C.C.E 150 € pour l'achat de livres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

14. **CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

Les conventions d'adhésion des communes de Aulnat, Blanzat, Ceyrat, Chateaugay, Clermont-Ferrand, Durtol, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat les Sarliève, Romagnat, Royat et Saint-Genès Champanelle au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de Clermont communauté, ont été conclues initialement pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016. Un avenant a ensuite été signé pour reconduire cette convention dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette convention ayant expiré, Monsieur le Maire propose de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun d'instruction de Clermont Auvergne Métropole.

La présente convention a pour objet de définir d'une part les modalités de la mise à disposition du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) auprès de la commune et d'autre part les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le service commun d'instruction.

La convention prévoit également les obligations que la commune de Saint-Genès-Champanelle et Clermont Auvergne Métropole s'imposent mutuellement. Elle s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées, à compter du 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune de Saint-Genès-Champanelle au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de Clermont Auvergne Métropole.

15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS FIXANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA VIABILITE HIVERNALE ENTRE LA METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE

Monsieur le Maire fait part d'une convention de mise à disposition de moyens fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre la Métropole et la commune de Saint-Genès-Champanelle pour 2018/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec Clermont Auvergne Métropole pour les prestations de viabilité hivernale 2018/2020.

16. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION JOB'CHANTIER POUR L'INTERVENTION D'UN CHANTIER D'INSERTION POUR L'ANNEE 2019

Dans le cadre du désherbage, de l'entretien des aires de jeux et des places de villages de la commune M. Christophe VIAL propose au Conseil municipal de signer une convention pour l'année 2019 avec l'association Job'Chantier pour l'intervention d'un chantier d'insertion pour un montant de 7 470,92€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition et autorise M. le Maire à signer cette convention avec l'association Job'Chantier pour l'année 2019 pour un montant de 7 470,92€.

17. RAPPORT 2017 DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2017 de Clermont Auvergne Métropole sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport 2017 de Clermont Auvergne Métropole sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

18. RAPPORT 2017 DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2017 de Clermont Auvergne Métropole sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport 2017 de Clermont Auvergne Métropole sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

19. ACTUALISATION DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose que des modifications sont intervenues dans le classement de la voirie communale revêtue et non revêtue.

Ainsi peuvent être intégrées dans la voirie communale revêtue 1 099 mètres de routes départementales déclassées et 1 430 mètres de voiries privées (lotissements) ouvertes à la circulation publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Le transfert de la voirie à la Métropole est acté, sauf pour Orcines et St Genès qui restent au Département. La sécabilité a été acceptée au Conseil communautaire. La Commune décide de suivre la délibération de la Métropole et de ne pas déférer au Tribunal administratif vu qu'à terme ces voiries départementales reviendront

bien à la Métropole (1 contre (RéGINE Bruguière), 1 abstention (Aude Duvivier) et 1 ne prend pas part au vote (Christophe Vial)).

20. DEMANDE DE SUBVENTION REGION AUVERGNE RHONE ALPES - CONSTRUCTION EN BOIS LOCAL

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de la « Maison associative de la nature et de la chasse ».

Il expose que la Région Auvergne Rhône Alpes peut aider à financer le surcoût de construction lié au choix d'un bois local pour les lots « bois » du projet.

Il rappelle que le coût estimatif du projet est de 180 895 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes une aide à l'utilisation de bois local.

21. DEMANDE DE SUBVENTION REGION AUVERGNE RHONE ALPES - RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DES BOURGS CENTRES

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de la « Maison associative de la nature et de la chasse ».

Ce projet s'élève, selon l'estimation du maître d'œuvre, à 180 895 € HT (maîtrise d'œuvre, pré études, imprévus compris).

La Région Auvergne Rhône Alpes peut aider à cet investissement qui renforcerait l'attractivité du Centre Bourg et favoriserait les services à la population. Cette aide peut s'élever à 40% maximum du montant du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes pour ce projet et à signer tout document nécessaire.

22. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un bâtiment communal à l'usage polyvalent pour les associations.

Cette « Maison associative de la nature et de la chasse » sera édifiée sur un terrain communal dans le centre bourg.

Ce projet peut bénéficier de la DETR à hauteur de 30%.

Il s'élève, selon l'estimation du maître d'œuvre, à 180 895 € HT (maîtrise d'œuvre, pré études, imprévus compris).

Le projet prévoit l'utilisation de bois local, certifié « Bois des territoires du Massif-Central », pour la réalisation de l'ossature, de la charpente, des menuiseries, ainsi que l'utilisation de laine de bois pour l'isolation des murs et du toit.

M. le Maire présente le plan de financement et l'échéancier avec une ouverture prévue en novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2019 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et à signer tout document nécessaire.

Le Conseil municipal remercie l'ADUHME (Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie) pour l'aide au décryptage administratif et technique des différentes possibilités de subventions pour le projet de la construction de la maison associative de la nature et de la chasse.

23. NOM DE RUE

Suite à un courrier du Cercle Jean Anglade, M. le Maire propose de nommer une rue « Jean Anglade » car celui-ci a vécu sur la commune et son épouse a enseigné à l'école de Theix. Cette nouvelle dénomination sera adressée à la Métropole. Compte tenu du rôle culturel important joué par cet écrivain et de l'abandon du local dédié à la poste, il est souhaité que ce soit la rue de la poste qui devienne rue Jean Anglade, d'autant plus qu'elle dessert la médiathèque communautaire Chamfort.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de dénommer l'actuelle rue de La Poste au bourg de Saint-Genès, rue Jean Anglade.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de dénommer l'actuelle rue de La Poste au bourg de Saint-Genès, rue Jean Anglade

24. ÉVOLUTION DU SITE DE CHARADE

Le Conseil municipal prend note de l'évolution du circuit de Charade qui se recentrerait sur l'électrique, l'hydrogène et la recherche (véhicules autonomes) avec des partenariats du monde de l'automobile. L'objectif serait d'être le premier « e-circuit » d'Europe. Les 10 jours bruyants seront maintenus ainsi que la réglementation actuelle.

25. INFORMATIONS SUR LE PROJET D'ECO-BOURG

Le Conseil municipal prend connaissance de l'évolution du projet de l'éco bourg. Plusieurs points ne sont pas encore finalisés. Une convention est en cours d'écriture avec l'aménageur et la commune pour préciser les orientations et des choix que la commune souhaite.

26. AMENAGEMENT DU PARVIS DEVANT LA MAIRIE

Le Conseil municipal prend acte des travaux du parking et du parvis (il reste quelques réglages sur l'éclairage public) et vote la création d'une zone de rencontre sur cet espace (le piéton est prioritaire puis le vélo et le véhicule à moteur en dernier).

27. R.E.U. (REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE)

Le Conseil municipal est informé des nouvelles règles concernant la révision des listes électorales. Il propose les noms des personnes susceptibles de former la commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs dans le cadre du R.E.U. (Répertoire Electoral Unique) en application de la loi du 1er août 2016 :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------|
| ▪ Alain BOUDET (titulaire) | Guy DELLAVEDOVA (suppléant) |
| ▪ Paul ROUX (titulaire) | Zulmira MALLY (suppléante) |
| ▪ Jean JAMOT (titulaire) | Claudine CHAVANAZ (suppléante) |

28. BRULAGE DES DECHETS VERTS

Le Conseil municipal prend acte du courrier de la préfecture sur les nouvelles dispositions concernant le brûlage à l'air libre. Il n'y a plus de période autorisée pour brûler les déchets verts de tonte, taille de haies, d'arbustes, d'élagage, de débroussailllements (déchets ménagers). Le non-respect de cette réglementation expose le contrevenant à une amende pouvant s'élever à 450€. Chacun est invité à mieux utiliser les méthodes alternatives de traitement des déchets verts, à savoir : le compostage, le broyage et utiliser la déchetterie. Monsieur le Maire va interpellier Madame la Préfète au sujet de cette réglementation difficile à appliquer et interroger Clermont Auvergne Métropole sur les mesures alternatives qui pourraient être prises.

29. NOM DU CENTRE DE LOISIRS VERTS ET DE SPORTS DE PLEINE NATURE

Suite aux propositions de la Métropole, le Conseil municipal retient la racine « escapade » avec le nom « Escapade verte », « les escapades » ou « Escapeo » et le proposera à Clermont Auvergne Métropole. L'ouverture du site est prévue en Mai avec la métropolitaine du 7 juillet comme première manifestation.

30. DELIBERATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE AU SEIN DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° CM 2012-12-143 en date du 04/12/2012 instaurant la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la prévoyance et choisissant le contrat négocié par le Centre de gestion,

Considérant que le contrat du Centre de gestion prend fin le 31 décembre 2018 et que ce dernier n'envisage pas de le remettre en concurrence au 1^{er} janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- *De continuer de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la prévoyance de la façon suivante :*
 - *Date d'effet : 1^{er} janvier 2019*
 - *Type de contrat : contrats labellisés*
- *De verser une participation mensuelle aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance (maintien de salaire) labellisée d'un montant unitaire de 10 € pour les agents à temps complet. Ce montant sera proratisé pour les agents à temps non complet et à temps partiel*
- *Cette participation sera versée sur le bulletin de salaire de chaque agent.*

Les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget.

31. CDG63 - ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord à ses collègues que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la commune, il est recommandé de souscrire un (des) contrat(s) d'assurance spécifique(s) couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, mandaté par un certain nombre de collectivités, a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert comportant trois lots.

A l'issue de celle-ci, le groupement SOFAXIS/CNP a été retenu pour les lots 2 (contrat CNRACL au moins 30 agents) et 3 (contrat IRCANTEC), étant précisé que ces deux contrats prendront effet au 1er janvier 2019 pour une durée de quatre ans et sont souscrits par capitalisation.

Concernant notre commune, il nous est proposé :

Contrat groupe assurance des risques statutaires CNRACL:

	FORMULE DE GARANTIE	TAUX
A	DECES	0.15 %
B	ACCIDENT DE SERVICE / MALADIES PROFESSIONNELLES / TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE	0.85 %
C	CONGES LONGUE DUREE ET LONGUE MALADIE	1.48 %
D	MALADIE ORDINAIRE franchise 10 J	2.89 %
D	MALADIE ORDINAIRE franchise 15 J	2.36 %
E	MATERNITE PATERNITE ACCUEIL DE L'ENFANT / ADOPTION	2.06 %

NB : - le taux est garanti pour une durée de trois ans.

- le taux proposé par SOFAXIS ne comprend pas la participation financière due au Centre de Gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

Contrat groupe assurance des risques statutaires IRCANTEC:

Deux options sont proposées :

Option	Formule de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	0,95 %
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	0,85 %

* Garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption).

** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pour une durée de trois ans.

En second lieu, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable du (des) contrat(s) groupe.

Cette mission, dont le contenu est précisé dans la convention annexée à la présente délibération, donnera lieu à une participation financière de la part de la commune dont le montant est fixé comme suit :

- 0,09 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL ;
- 0,04 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.

Cela exposé, Monsieur le Maire propose d'adhérer à compter du 1er janvier 2019 au(x) contrat(s) d'assurance groupe conclu(s) par le Centre de gestion dans les conditions suivantes :

1 - POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

	FORMULE DE GARANTIE	TAUX
A	DECES	0.15 %
B	ACCIDENT DE SERVICE / MALADIES PROFESSIONNELLES / TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE	0.85 %
C	CONGES LONGUE DUREE ET LONGUE MALADIE	1.48 %
D	MALADIE ORDINAIRE franchise 15 J	2.36 %
E	MATERNITE PATERNITE ACCUEIL DE L'ENFANT / ADOPTION	2.06 %

6,9 %

2 - POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :

Option	Formule de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	0,85 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme dans les conditions précitées.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *adopte dans leur intégralité les propositions ci-dessus ;*
- *charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier et de signer tous documents s'y rapportant (certificat d'adhésion, convention de gestion, contrat(s)...)*

32. IMPUTATION 6232 DU REPAS DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire expose que comme chaque année la commune organise un repas de fin d'année à l'intention des employés.

Il propose que les montants de cette prestation soient pris en charge dans les dépenses de fonctionnement de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

33. VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI - HALTE GARDERIE - RECRUTEMENT D'UN CDD (ARTICLE 3-2)

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent social titulaire en congé disponibilité pour 1 an depuis le 1er janvier 2018 ne réintègre pas son poste.

Par ailleurs dans le cadre de son fonctionnement la Halte-garderie souhaiterait avoir au sein de son personnel une auxiliaire de puériculture. Dans l'attente de ce recrutement il propose d'engager pour 1 an au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 une personne titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture (auxiliaire de puériculture – IB 351 – INM 328).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

34. VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI - RECRUTEMENT D'UN CDD (ARTICLE 3-2)

Monsieur le Maire expose que les mouvements de personnel du secrétariat (agence postale, départ à la retraite...) entraînent une réflexion sur la réorganisation de celui-ci.

Il propose, dans l'attente du renouvellement d'un fonctionnaire sur un poste d'adjoint administratif, de conclure un CDD sur une base de 18 heures hebdomadaires au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée d'un an renouvelable 1 fois (adjoint administratif – IB 370 – INM 342).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer le contrat.

35. DEMANDE D'ACHAT DU DOMAINE PUBLIC A THEIX PAR MME MARTIN NAMRATA ET M VALENT GUILLAUME

Monsieur Éric HAYMA, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle la demande de Madame MARTIN Namrata et Monsieur VALENT Guillaume (150 m2) sollicitant l'acquisition d'une partie du domaine public attenante à la parcelle CC123 dans le village de Theix, l'avis favorable du Conseil Municipal du 14/12/2017 et la délibération du Conseil Métropolitain du 29/06/2018 constatant la désaffectation de l'espace public concerné. L'enquête publique a eu lieu en Mairie du 22/10/2018 au 05/11/2018, Suite à l'étude du dossier et à l'absence d'observations recueillies par le commissaire enquêteur, ce dernier a émis un avis favorable au déclassement du domaine public et à la vente de ce dernier à Mme MARTIN Namrata et à M VALENT Guillaume.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité suit l'avis favorable du commissaire enquêteur.

- ***Il est rappelé l'existence d'une servitude partielle liée à la parcelle interdisant la construction d'un mur de clôture jouxtant la parcelle CC 118 à l'ouest de la future parcelle (délibération du 14/12/2017).***
- ***Il est demandé aux pétitionnaires de faire établir, à leur frais, un document d'arpentage.***
- ***Le prix du mètre carré de terrain vendu par la Commune est de 70 € (Délibération du 30/03/2017 et avis des Domaines en date du 03/12/2017).***
- ***Tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge des acquéreurs.***
- ***Monsieur Le Maire précise que cette cession d'un terrain communal s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Commune. Cette opération relève du seul exercice de la propriété de la collectivité sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.***

36. DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A CHATRAT PAR CLERMONT AUVERGNE METROPOLE –AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE

Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence création, aménagement et entretien de voirie depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa transformation en Communauté urbaine.

Une emprise foncière du domaine public d'environ 80 m² autour des parcelles cadastrées BT 33, 34 et 35 dans le village de Chatrat, Commune de Saint-Genès-Champanelle doit être désaffectée de son usage public pour ensuite être déclassée afin que la Commune n'en ait plus l'entretien (ce terrain n'a actuellement pas d'usage public).

C'est pourquoi, en application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint-Genès-Champanelle est amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la désaffectation par Clermont-Auvergne-Métropole de cette emprise du domaine public situé à CHATRAT village de la Commune de Saint-Genès-Champanelle.

37. DEMANDE D'ACHAT DU DOMAINE PUBLIC A THEIX PAR M ET MME PEIGNE

Monsieur Éric HAYMA, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle la demande de Monsieur et Madame PEIGNE (55 m²) sollicitant l'acquisition d'une partie du domaine public attenante aux parcelles CC126 et 129, l'avis favorable du Conseil Municipal du 21/09/2017 et la délibération du Conseil Métropolitain du 29/06/2018 constatant la désaffectation de l'espace public concerné

L'enquête publique a eu lieu en Mairie du 22/10/2018 au 05/11/2018, Suite à l'étude du dossier et à l'absence d'observations recueillies par le commissaire enquêteur, ce dernier a émis un avis favorable au déclassement du domaine public et à la vente de ce dernier à Mme et M PEIGNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité suit l'avis favorable du commissaire enquêteur.

- ***Il est demandé aux pétitionnaires de faire établir, à leur frais, un document d'arpentage.***
- ***Le prix du mètre carré de terrain vendu par la Commune est de 70 € (Délibération du 30/03/2017 et avis des Domaines en date du 03/11/2017).***
- ***Tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge des acquéreurs.***
- ***Monsieur Le Maire précise que cette cession d'un terrain communal s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Commune. Cette opération relève du seul exercice de la propriété de la collectivité sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.***

38. CHEMIN DE CHANONAT (VILLAGE DE THEIX) : ETABLISSEMENT DE CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Éric HAYMA, Adjoint à l'Urbanisme, expose le problème concernant l'utilisation par des riverains d'une partie du Chemin de Chanonat dans le village de Theix, domaine public appartenant respectivement à la Commune de Romagnat, d'une part et à la Commune de Saint-Genès-Champanelle, d'autre part.

Suite à une réunion entre les différentes parties, il a été convenu d'établir une Convention d'Occupation à titre gracieux du Domaine Public entre les Communes de Romagnat et Saint-Genès-Champanelle avec chaque occupant concerné par l'utilisation du Domaine public, ceci compte tenu de la spécificité de ce domaine public (pas de délimitation précise entre les 2 communes).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'établir une convention d'occupation à titre gracieux du Domaine Public entre les Communes de Romagnat et Saint-Genès-Champanelle avec chaque occupant concerné par l'utilisation du chemin de Chanonat (Domaine public).

39. VENTE DE BND (BIEN NON DELIMITE) ISSUS DES PARCELLES J 82 ET J 83 (PUY DE LA MEY)

Yves CHAUVET rappelle les délibérations du 07/11/2017 portant sur le projet de création de l'Association des Propriétaires des Puy de la Vache et de la Mey » et du 22/03/2018 portant sur l'acquisition par la Commune de lots sur les Puy de la Vache et de la Mey.

Il rappelle également que 2 propriétaires de Biens non délimités souhaitent céder à la commune de Saint-Genès-Champanelle au prix de 1500 €/ha.

- Monsieur ONDET Jacques propriétaire pour 5586 m2 de la parcelle J 82
- Monsieur CHIRENT Jean-Claude pour 5625 m2 de la parcelle J 83

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- *D'acheter à Monsieur CHIRENT Jean-Claude 5625 m2 de terrain issu de la parcelle cadastrée J 82 pour un montant de 843,75 €*
- *D'acheter à Monsieur ONDET Jacques 5586 m2 de terrain issu de la parcelle cadastrée J 83 pour un montant de 837,90 €*
- *Le Conseil Municipal donne tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les actes de vente des Biens Non Délimités issus des parcelles J 82 et 83.*

Divers :

- Theix : rejet de la Cour administrative d'appel de Lyon du permis d'aménager conjoint avec la commune de Chanonat du 25/08/2014.
- Décisions de la cour administrative d'appel de Lyon pour 1 contentieux à Manson : la requête de la contrevenante d'une construction illégale en zone naturelle a été rejetée par le tribunal. La commune va lancer une nouvelle procédure pour obtenir la remise en état du terrain.

40. DESIGNATION DE DELEGUES AU SIEG 63

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme a été approuvée par la préfecture du Puy-De-Dôme par arrêté n°17-01599 du 08 août 2017.

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Énergie du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- ***Titulaire : Jacques LASSALAS***
- ***Suppléant : Emmanuel PELISSIER***

41. POINT SUR L'ARRIVEE DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Conseil municipal prend note de l'évolution du planning de l'arrivée de la fibre optique qui devrait permettre d'équiper très prochainement la Mairie et le groupe scolaire avant de se développer sur certains secteurs de Berzet puis Thèdes et Manson.

42. INFORMATIONS DU CONSEIL ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 31/03/2008,

Considérant l'obligation de présenter en Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- ***Choix de « L'atelier Pentu » pour l'étude programmatique - MO pour la réalisation de la Maison de la Chasse – montant : 15 400€ TTC***
- ***De porter à compter du 01/11/2018 le prix du loyer annuel de ORANGE à 2 011,44 €/an***
- ***De porter à compter du 18/12/2018 le prix de fermage du loyer annuel de M. Olivier VIALETTE à 929.42€/an***
- ***De porter à compter du 01/12/2018 le prix de fermage du loyer annuel de M. Pascal CISSOIRE à 238.77 €/an***

43. QUESTIONS DIVERSES

- Avis défavorable aux demandes de subventions d'associations extérieures à la commune,
- Information sur divers courriers, remerciements et condoléances,
- Information sur un nouveau service d'accueil personnalisé sur RDV à la direction générale des finances pour le prélèvement à la source,
- Information sur la mise en place d'un cahier de « doléances et de propositions » des citoyens à l'accueil de la mairie à la demande de l'association des maires ruraux du Puy-de-Dôme,
- Informations et échanges sur la pollution de l'Auzon : depuis le début de cette pollution plusieurs entretiens avec l'entreprise ont eu lieu sur site et en Mairie, deux réunions techniques (17 octobre et 23 novembre) avec l'entreprise et tous les partenaires concernés (Métropole, pêcheurs, police de l'eau, etc...) ont eu lieu, puis des échanges par mails réguliers pour solutionner cette pollution, complexe techniquement, de façon pérenne. Trois solutions ont été proposées et étudiées. Dans l'attente de toutes les autorisations, notamment de la DREAL, une nouvelle réunion avec la laiterie et la Métropole est prévue le 13 décembre pour les premiers travaux impératifs. Une autre est programmée début janvier pour un planning de travaux dès le début d'année.

La séance est levée à 22 h 45